

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
19 DECEMBRE 2022**

**PRÉSENTS** : Philippe CHAVANT, Laurent LAFAYE, Christine SAUVE, Jean-François GENEVOIS, Séverine PRIVAT, Adrien MOREAU, Bernard BLANCHON, Hélène PILAT, Daniel PETITJEAN.

**ABSENT** : Vincent VILLEVET

**ABSENTS EXCUSÉS** : Didier HEBERT, Jean-Claude BRISSET, Marie BRISSET, Danièle RANTY, Céline DARVENNE

**PROCURATIONS** : Didier HEBERT à Philippe CHAVANT, Danièle RANTY à Christine SAUVE, Céline DARVENNE à Hélène PILAT

M. Adrien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

La séance débute à 20h04.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ENVIRONNEMENT**

Présentation du projet de panneaux photovoltaïques par le promoteur

**2. FINANCES**

2.1 Budget principal –virement de crédits

2.2 Tarifs assainissement 2023

2.3 Budget assainissement – décision modificative n°1

2.4 Tarifs municipaux 2023

2.5 Ouverture de crédits 2023

2.6 Fixation des durées d'amortissement

**3. PÔLE SANTÉ**

Réactualisation du plan de financement du pôle santé

**1. RESSOURCES HUMAINES**

4.1 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

4.2 Mise en place du Règlement intérieur du personnel communal

**5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

5.1 Délégation d'un conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration du collège

5.2 Proposition nouveaux horaires de la Bonnavette

**6. SYNDICAT**

Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021 du SIAEP

**QUESTIONS DIVERSES**

*Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité.*

## 1 – ENVIRONNEMENT

### Présentation du projet de panneaux photovoltaïques par le promoteur SAMSOLAR – projet ARICI

SAMSOLAR, filiale du groupe SAMFI-INVEST, est une PME créée en 2001, comptant à son actif plus de 100 centrales sur le territoire national.

L'étude porte sur un projet de Centrale Agri-Solaire de 34 ha situé sur la propriété de M. et Mme ARICI au Village du Rateau.

Le terrain ne présente pas de servitudes environnementales, ni d'enjeux patrimoniaux et se trouve hors zone PPRNI. Il n'est pas concerné par des contraintes de l'aviation civile ou de la Défense Nationale.

Le raccordement au poste source de Bonnat se trouve à 5 km.

Ce projet est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme.

La GAEC ARICI, est une exploitation achetée en 1996.

Ses deux gérants emploient un salarié afin d'assurer un élevage bovin d'excellence de 150 têtes et aussi de la polyculture.

La surface totale est constituée de 200 ha en propriété et de 45 ha en fermage ne disposant pas de système de drainage ou d'irrigation.

Ce projet agrivoltaïque a pour objectif la pérennisation du système fourrager de l'exploitation agricole.

Afin de préserver les zones humides et les habitats naturels, la surface maximale utilisée sera de 21,8 ha.

Elle sera couverte de 14 712 modules représentant 38 005 m<sup>2</sup> pour une puissance cumulée de 8,24 MWc.

Les panneaux seront disposés à 2,40 m au point le plus bas avec un écart de 5,5 m entre les rayons de panneaux.

L'habitation la plus proche de l'installation se situe à 110 m au nord de la zone d'intervention prioritaire.

Pour la commune de Bonnat, la retombée fiscale la plus importante sera l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau), soit 26 812€.

Pour l'exploitant, les retombées économiques moyennes sont estimées à 5000 € par hectare et par an.

M. le Maire demande quelle puissance serait injectée dans le réseau :

La capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection de transformation sur le réseau public de distribution serait de 11,6 MW.

La puissance EnR déjà raccordée est de 9,2W.

Le raccordement au poste source est enterré sur 3,5 km.

Laurent LAFAYE demande quelle quantité de matériaux serait acheminée pour cette installation. La société Samsolar indique qu'il n'y a pas besoin de convoi exceptionnel.

Christine SAUVE demande quelle sera la durée des travaux .

En théorie, elle sera de 6 à 8 mois.

Adrien MOREAU demande quand débiterait le projet.

L'étude d'impact est toujours en cours, le projet serait donc déposé mi 2023.

L'instruction de la DREAL prendrait environ 1 an, soit jusqu'à mi 2024.

L'affichage devant être effectué 6 mois avant le début des travaux, ils ne pourraient donc pas démarrer avant 2025, pour une mise en service début 2026.

De plus, la profondeur des pieux (2 m) nécessite au préalable une étude pédologique.  
Il faudra prévoir un forage et la pose de graviers pour le maintien des pieux.

Une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire.

## 2. FINANCES

### 2.1 Budget principal –virement de crédits Information

M. Le Maire rappelle que le montant voté au budget principal 2022 au chapitre 012 Charges de personnel est de 438 000 €.

Le montant total des charges de personnel y compris les salaires de décembre 2022 s'élevant à 444 351.52 €, un virement d'un montant de 7 000 € du chapitres dépenses imprévues 022 au sein de la section de fonctionnement a été réalisé le 29 novembre pour abonder le chapitre 012. (*Augmentation du point de l'indice, avancement de grade, indemnités non prévues, contractuel pour remplacement agent d'accueil non prévus sur une période de mai à octobre...*).

Le montant de la mise à disposition du personnel du SIVU étant de 12 853.05 €, un virement d'un montant supplémentaire de 14 000 € du chapitres dépenses imprévues 022 au sein de la section de fonctionnement a été réalisé le 14 décembre pour abonder le chapitre 012.

Le montant du chapitre dépenses imprévues, initialement de 22 000 €, est réduit à 1 000 € après les virements.

### 2.2 Tarifs assainissement 2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale la possibilité de revoir les tarifs applicables à l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Rappel des tarifs 2022 :

- Prix au m<sup>3</sup> : 1,70 € (1.65 € en 2021)
- Abonnement : 37,00 € (36 € en 2021)

	2018	2019	2020	2021	2022
Prix du m <sup>3</sup>	1,55	1,60	1,60	1,65	1.70
Abonnement €	33	35	35	36	37
Redevance assainissement perçues €	53 707,47	56 751,34	59 631,79	53 528,68	68 104.09
Recettes fonctionnement €	60 588,90	62 917,74	65 848,42	59 208,73	
Dépenses fonctionnement €	56 597,01	47 980,63	48 102,44	41 863,33	
Résultat fonctionnement €	3 991,89	14 937,11	17 745,98	17 345,40	
Résultat antérieur €	62 742,78	66 734,67	81 671,78	99 417,76	
Résultat cumulé €	66 734,67	81 671,78	99 417,76	116 763,16	

M. le Maire propose d'adopter les tarifs suivants pour 2023 :  
 - prix au m<sup>3</sup> : 1,75€  
 - Abonnement : 38,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE les tarifs relevant de l'assainissement collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :**

- Prix au m<sup>3</sup> : 1,75 €
- Abonnement : 38,00 €

(Tarifs applicables sur la consommation 2023)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### 2.3 Budget assainissement – décision modificative n°1

M. le Maire précise que le montant inscrit au budget assainissement au chapitre 66 s'élève à 6 332.95 € dont – 271 € pour le Rattachement des intérêts courus non échus au compte 66112.

Or le montant réalisé des ICNE pour 2022 s'élève à 175.63 €, pour un total de 6 779.58 € au chapitre 66. Il manque donc 446.63 € au chapitre 66.

Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Détail chapitres et articles	Modification des crédits prévus au BP
	Dépenses Investissement
Art 618 divers/ Chapitre 61 Charges à caractère général	- 500 €
Art. 66112 / Chapitre 66 charges financières	500 €
<b>TOTAL DM N°1</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la décision modificative budgétaire ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### 2.4 Tarifs municipaux 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'il conviendrait d'établir les tarifs affectés aux produits, services et mobiliers communaux pour 2023

Il rappelle les tarifs 2022 et propose les tarifs 2023 comme suit :

**Location salle des fêtes Roger Coindat :**

	ASSOCIATIONS				PARTICULIERS - TRAITEURS - ENTREPRISES			
	Bonnat		Extérieure		Bonnat		Extérieure	
	1 jour	2 jours ou wk- end	1 jour	2 jours ou wk- end	1 jour	2 jours ou wk- end	1 jour	2 jours ou wk- end
Location salle des Fêtes <u>et</u> cuisine	Gratu it	Gratuit	135 €	205 €	135 €	205 €	155 €	255 €
Location salle des Fêtes <u>sans</u> cuisine	Gratu it	Gratuit	75 €	95 €	75 €	95 €	95 €	115 €
Location Salle des Fêtes pour spectacle <b>GRATUIT</b>	Gratuit (association culturelle)							
Caution								

**Location de matériels, pour festivités organisées par des Bonnachons, sur le territoire de Bonnat uniquement :**

	BONNAT – Location 2 jours	
	ASSOCIATION	PARTICULIER
Location chapiteau	Gratuit	125 €
Location stands	Gratuit	30 €
Location barbecue à gaz (Bouteille non fournie)	Gratuit	20 €
Location chambre froide	Gratuit	125 €
Chaises et tables	Gratuit	Gratuit
Caution	150	

**Autres services**

DÉSIGNATION	TARIFS
Marchands ambulants ponctuels	115 € par jour
Marchands ambulants à raison minimum de 2 fois par mois pendant 10 mois	Gratuit

**Cimetière :**

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession cimetière	100 €	150 €	250 €
Concession caverne	100 €	150 €	250 €

Concession Columbarium	200 €	300 €	400 €
------------------------	-------	-------	-------

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2022 pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** les tarifs 2023 comme ci-dessus.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5 Ouverture de crédits 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

INVESTISSEMENT DÉPENSES 2022	OUVERTURE DE CREDITS
	2023
1332 Amendes de police	383.75
<b>13 SUBVENTIONS</b>	<b>383.75 €</b>
2132 Immeubles de rapport	11 500.00 €

2188 Autre immobilisations	3 364.62 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>14 864.62 €</b>
2313 constructions	2 686.68 €
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 686.68 €</b>
2181 travaux intérieurs	8 475.00 €
2181 espaces verts	150.00 €
2184 mobilier	3 000.00 €
2181 imprévus	1 250.00 €
<b>97108 MAISON ASSISTANTS MATERNELS</b>	<b>12 875.00 €</b>
2188 Autres immobilisations corporelles	500.00 €
<b>119 BOUCHERIE</b>	<b>500.00 €</b>
2088 Etude et Moe	3 750.00 €
2181 voirie stationnement	4 250.00 €
2313 ascenseur	9 500.00 €
2183 Matériel dentiste	6 125.00 €
2313 Travaux intérieurs elec, sols, menuiseries, faïence, isolation, plomberie	9 750.00 €
2181 branchement Grdf	575.00 €
23 13imprevus	750.00 €
<b>121 POLE SANTE</b>	<b>34 700.00 €</b>
2116 Agrandissement mur cimetière	5 260.93 €
2135 Clôture jardin du souvenir	750.00 €
<b>20021 CIMETIERE</b>	<b>6 010.93 €</b>
21571 Matériel roulant	1 000.00 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	750.00 €
2162 Livres bibliothèques	550.00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	1 160.00 €
2183 ordinateur portable mairie	300.00 €

2183 Serveur pour logiciel Cerig	500.00 €
<b>97065 ACHAT DE MATERIEL</b>	<b>4 260.00 €</b>
21312 Bâtiments scolaires ADAP	250.00 €
21318 Autres bâtiments publics	500.00 €
<b>97069 BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>750.00 €</b>
2132 Immeuble de rapport	250.00 €
<b>97096 GENDARMERIE</b>	<b>250.00 €</b>
21538 Autres réseaux (éclairage champ de foire)	21 346.60 €
21578 Autre matériel et outillage	
2315 aménagement champ de foire carrefour	6 000.00 €
21538 Eclairage parvis église	1 375.00 €
<b>97098 AMENAGEMENT DU BOURG</b>	<b>28 721.60 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>106 002.58 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'ouverture de crédits d'investissements ci-dessus pour l'année 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### 2.6 Fixation des durées d'amortissement

Les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire (communes de + de 3 500 habitants), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs immobilisations.

#### **Durées d'amortissement**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;



- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif ci-après :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
	Logiciels	3 ans
	Subventions d'équipement versées	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
	Voitures	10 ans
	Camions et véhicules industriels	10 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel informatique	3 ans
	Installations et appareils de chauffage	10 ans
	Équipements de garages et ateliers	10 ans
	Équipements sportifs	10 ans
	Installations de voirie	10 ans
	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Monsieur le Maire précise que ce ne sera pas systématique pour tous les achats effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les durées d'amortissement mentionnées ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### 3. PÔLE SANTÉ

Réactualisation du plan de financement du pôle santé

Suite aux résultats d'appel d'offres et de réactualisations des honoraires de l'architecte Spirale 23, le plan de financement prévisionnel est actualisé comme suit.

M. Le Maire propose d'adopter le nouveau plan de financement ci-dessous

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €	HT	TTC	RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	SUBVENTIONS DEMANDÉES
TOTAL TRAVAUX	410 231.27 €	492 277.52 €	DETR (50% du HT)	229 867.20 €
Honoraires architecte 10%	41 023.13 €	49 227.75 €	Fonds de concours CCPCM	
Autres honoraires SPS...	8 480.00 €	10 176.00 €	Plan Santé dites 23 max 50 000 €	45 973.44 €
			Aide région max 20%	91 946.88 €
			Autofinancement Commune 20%	91 946.88 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT</b>	<b>459 734.40 €</b>	<b>551 681.28 €</b>	<b>TOTAL PREVISIONNEL RECETTES HT</b>	<b>459 734.40 €</b>
<i>Initialement</i>	<i>471 765.96 €</i>	<i>566 119.15 €</i>		<i>471 765.96 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** le plan de financement ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### 4. RESSOURCES HUMAINES

#### **4.1 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA - Complément indemnitaire (annuel)** : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'**exception** des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreinte, NBI, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, frais de déplacement et de repas.

#### **1. Bénéficiaires**

---

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires,
- aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné, sans ancienneté

#### **2. Définition des groupes de fonctions**

---

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Les critères retenus sont les suivants :**

*Responsabilité d'encadrement*

*Nombre de collaborateurs encadrés*

*Délégation de signature*

*Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste*

*Niveau de qualification*

*Autonomie*

*Initiative*

*Exposition aux risques (accident, blessures)*

*Contact avec le public*

*Contraintes météorologiques*

*Impact sur l'image de la collectivité*

*Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur le poste*

### 3. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

### 4. Critères d'attribution et modalités de réexamen

#### a) IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelque soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste
Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables

**Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- Tous les 3 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion

#### b) CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des sous-critères suivants :

- Appréciation générale
- Investissement
- Capacité à travailler en équipe
- Conscience professionnelle (souci du travail bien fait)
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
<b>Agent satisfaisant ou très satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est acquis, satisfaisant ou très satisfaisant	100%
<b>Agent moyennement satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	$\frac{3}{4}$ au moins des sous-critères sont indiqués comme acquis, satisfaisant ou très satisfaisant	75%
<b>Agent peu satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme acquis, satisfaisant ou très satisfaisant	50%
<b>Agent insatisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme acquis, satisfaisant ou très satisfaisant	0%

Groupes de fonctions				IFSE		CIA		Part du CIA
Catégorie	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	Montant annuel minimal déterminé par la collectivité €	Montant annuel maximal déterminé par la collectivité applicable à l'Etat €	Montant annuel minimal déterminé par la collectivité €	Montant annuel maximal déterminé par la collectivité applicable à l'Etat €	
A	Groupe 1	Secrétaire Général	attaché territorial	6000	12000	100	1 000	8%
B	groupe 1	Secrétaire Général	rédacteur	4800	8400	100	500	6%
	C	Responsable du service technique	agent de maîtrise	2400	4560	100	400	8%
	C	Adjoint au responsable du service technique	agent de maîtrise	1800	3600	100	350	9%
C	C	Agent technique avec spécialité	adjoint technique	600	2640	100	300	10%
	C	Agent d'accueil à la population	adjoint administratif	600	2640	100	300	10%
	C	Agent administratif	adjoint administratif	600	2640	100	300	10%
		Agent culturel	adjoint du patrimoine	600	2640	100	300	10%
		Agent d'entretien	adjoint technique	600	2640	100	300	10%

## 5. Périodicité de versement

---

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé : mensuellement  
Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

## 6. Modulation du montant versé en cas d'indisponibilité physique

---

Le Maire rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.
- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

**Le Maire propose ainsi :**

**Pour la part IFSE :**

**Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :**

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension

**Pour la part CIA :**

**Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :**

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension

## 7. Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique

---

Le Maire rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

**Le Maire propose les modalités suivantes :**

**Part IFSE :**

Proratisation de l'IFSE selon la quotité travaillée

**Part CIA :**

Proratisation du CIA selon la quotité travaillée

## 8. Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)

---

Le Maire rappelle qu'en l'absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu en cas de période de préparation au reclassement.

**Le Maire propose les modalités suivantes :**

**Part IFSE :**

Suspension de l'IFSE

**Part CIA :**

Suspension du CIA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le RIFSEEP avec une application au 01 janvier 2023.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

#### **4.2 Mise en place du Règlement intérieur du personnel communal**

M. le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un règlement intérieur pour le personnel communal dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

##### **A) Durée hebdomadaire de travail**

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base de 1 600 heures annuelles de travail effectif, auxquelles s'ajoute la Journée de Solidarité (7h pour un temps complet, à proratiser pour les agents à temps non complet), **soit 1 607 heures annuelles.**

La durée hebdomadaire de travail est fixée à **35 heures** dans la collectivité.

Toutefois certains services, au regard des nécessités et des missions, peuvent se voir appliquer une durée hebdomadaire supérieure : 39h00 avec un capital de 23 jours de RTT, 37h30 avec un capital de 15 jours de RTT, 35h00 sans RTT.

##### **Journée de solidarité**

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité porte le temps de travail annuel à 1607 heures.

Pour la Commune de Bonnat, le lundi de Pentecôte demeure un jour chômé.

##### **- Agents ne bénéficiant pas d'ARTT :**

Pour les agents soumis au scénario 35 heures et les agents à temps non-complet non annualisés, les 7 heures supplémentaires sont lissées sur l'année (soit 10 minutes de plus par semaine). Ainsi, les agents soumis au scénario 35 heures doivent s'acquitter de 35h10min de travail hebdomadaire.

Agents dont le temps de travail est annualisé : leur planification annuelle étant établie sur la base des 1607 heures, il n'y aura aucun impact sur leurs droits à congés.



- **Agents soumis à un régime d'ARTT :**

La journée de solidarité n'étant pas incluse dans la durée annuelle de 1600 heures servant d'assiette à la détermination de leurs droits à RTT, 1 jour doit automatiquement être posé en faveur de cette journée.

**B) journée de travail**

La **durée quotidienne de travail**, appréciée sur une journée « civile » de 0 à 24h, ne peut excéder **10 heures**.

L'organisation du travail ne peut en aucun cas porter à plus de **12 heures l'amplitude maximale de la journée de travail**, c'est à dire l'écart de temps, dans une journée, entre l'heure d'arrivée de l'agent au travail et son heure de départ du travail, temps de repos compris.

Tout agent a droit à un **repos quotidien** d'une durée minimale de **11 heures** consécutives.

Des dérogations peuvent être adoptées.

La pause de déjeuner n'est pas comptée dans le temps de travail ; elle doit être au minimum de 45 minutes.

Une **pause journalière** de **20 minutes** comprise dans le temps de travail est accordée par période de 6 heures de travail effectif et continue. Cette pause, prise au cours de la période de travail (ni en début ni en fin), s'effectue sur le lieu de travail de l'agent.

**Horaires en cas de fortes chaleurs :**

En cas de fortes chaleurs, les horaires du service technique pourront être adaptés comme suit : 6h – 14h.

Ces horaires seront déclenchés par ordre du Maire ou du 1er adjoint, avec l'accord de l'ensemble des agents.

**C) travail de nuit**

Le travail de nuit comprend au moins la **période comprise entre 22 heures et 5 heures** ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

**D) temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien ou hebdomadaire ; les quotités sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 %. La durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelables, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Les demandes initiales ou de renouvellement doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ou à l'expiration de la période en cours. Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel ou de réintégration à temps plein en cours de période, peuvent intervenir :

- à la demande expresse des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date souhaitée de modification et si les nécessités de service le permettent

- à la demande expresse des intéressés sans délai pour motif grave, notamment en cas de diminution des revenus du ménage ou changement de la situation familiale.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité, de paternité et pour adoption.

## E) TELETRAVAIL

### Principes généraux

- Volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.
- Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 2 mois.
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est également soumis aux mêmes obligations.
- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter sont fixées dans l'arrêté de télétravail.

### Octroi d'un volume de jours flottants.

Les agents télétravailleurs pourront bénéficier d'un volume de 52 jours de télétravail par an.  
La quotité de temps de travail réalisée en télétravail est de 3 jours maximum par semaine.  
Deux jours de présence sont obligatoires par semaine.

### F) congés annuels

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre à un congé annuel d'une **durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service**. Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés.

Il est accordé au personnel à temps complet 25 jours de congés annuels, soit 5 fois 5 jours.

La durée du congé ne peut excéder une période de 31 jours calendaires consécutifs.

La demande de congé doit être déposée, sur la fiche établie à cet effet, auprès du secrétaire général dans les conditions suivantes :

- au moins 3 jours à l'avance pour un congé d'une durée inférieure ou égale à 3 jours
- au moins une semaine à l'avance pour un congé supérieur à 3 jours
- au plus tard le 30 avril pour les congés d'été.

Tout congé annuel non pris au 31 décembre de l'année de l'ouverture du droit est normalement perdu.

Toutefois, à titre dérogatoire, un report sur l'année suivante est possible dans la limite de 5 jours maximum et jusqu'au 28 février de l'année suivante, sauf contraintes particulières de service.

### Frais de déplacement

Conditions de prise en charge des frais de repas :

Remboursement des frais de repas pour un montant de 17 € TTC, pour les agents titulaires et non titulaires, en formation ou en réunion professionnelle après ordre de mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modalités du règlement intérieur du personnel communal tel que proposées ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 5.1 Délégation d'un conseiller municipal pour siéger en tant que suppléant du Maire au conseil d'administration du collège

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un conseiller municipal pour siéger comme suppléant du Maire au conseil d'administration du collège et propose Laurent LAFAYE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Laurent LAFAYE.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### 5.2 Bonnavette

M. le Maire propose à l'assemblée de déplacer la tournée de la Bonnavette du samedi au vendredi, ceci afin de permettre aux associations d'en disposer le samedi.

Il rappelle les horaires actuels.

#### Horaires actuels

### Mardi et mercredi

HORAIRES DES TRAJETS ALLER DANS LE BOURG		
Place de la Fontaine	Crédit agricole	Intermarché
9 h 30	9 h 35	9 h 40
10 h 00	10 h 05	10 h 10
10 h 30	10 h 35	10 h 40
11 h 00	11 h 05	11 h 10
14 H 30	14 H 35	14 H 40
15 H 00	15 H 05	15 H 10

<b>HORAIRES DES TRAJETS RETOUR DANS LE BOURG</b>		
Intermarché	Crédit agricole	Place de la Fontaine
9 h 45	9 h 50	9 h 55
10 h 15	10 h 20	10 h 25
10 h 45	10 h 50	10 h 55
11 h 15	11 h 20	11 h 25
14 H 45	14 H 50	14 H 55
15 H 15	15 H 20	15 H 25

<b>HORAIRES DE LA NAVETTE LE SAMEDI</b>		
<b>HORAIRES DES TRAJETS ALLER DANS LE BOURG</b>		
Place de la Fontaine	Crédit agricole	Intermarché
<b>9 h 30</b>	<b>9 h 35</b>	<b>9 h 40</b>
<b>10 h 00</b>	<b>10 h 05</b>	<b>10 h 10</b>
<b>10 h 30</b>	<b>10 h 35</b>	<b>10 h 40</b>

<b>HORAIRES DES TRAJETS RETOUR DANS LE BOURG</b>		
Intermarché	Crédit agricole	Place de la Fontaine
<b>9 h 45</b>	<b>9 h 50</b>	<b>9 h 55</b>
<b>10 h 15</b>	<b>10 h 20</b>	<b>10 h 25</b>
<b>10 h 45</b>	<b>10 h 50</b>	<b>10 h 55</b>

Bernard Blanchon pense que c'est une bonne idée pour les personnes utilisatrices se rendant à la mairie le vendredi.

Monsieur le maire va consulter Jérôme GAUDON pour vérifier si cela ne pose pas de problème.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce changement de tournée.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## 6. SYNDICAT SIAP

**Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021 du SIAEP par Laurent LAFAYE.**

La production d'eau est équivalente : 447 000 m<sup>3</sup> ont été produit en 2021 (420 000 en 2020).

Les prix du m<sup>3</sup> et de l'abonnement n'ont pas augmenté depuis 2015.

En 2021, le tarif de l'abonnement était de 104,50 € et celui du m<sup>3</sup> de 1,75 € HT.

Exemple pour un foyer consommant environ 120 m<sup>3</sup> : 331,80 € TVA incluse (314,50 € HT).

Concernant la qualité de l'eau, 92,5 % des prélèvements sont conformes.  
Le rendement était de 77 % en 2020 et de 71 % en 2021.  
On constate davantage de perte d'eau (non comptage, fuites).

### QUESTIONS DIVERSES

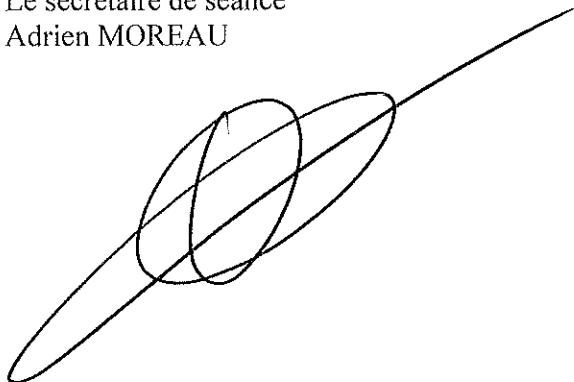
Monsieur le Maire informe que les prélèvements d'eau potable de l'ARS, pour le Village d'Ecoubillat (eau de source desservant les habitants des villages d'Ecoubillat et de la Pouge) sont apparus non conformes en raison de la présence de pesticides, de dérivés chimiques des désherbants, et de bactéries coliformes.

Monsieur le Maire s'est entretenu avec le Président de l'association gérant l'eau et également propriétaire du terrain sur lequel est prélevée cette eau de source, et rapporte que cette personne souhaite démissionner de son poste.

Il est nécessaire de proposer rapidement une solution aux habitants face à cette situation.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance  
Adrien MOREAU



Le Maire,  
Philippe CHAVANT

